

# ACTUALITÉS

## Sécurité au travail Ontario

Numéro 4 | Juillet 2010

### Au sommaire...

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mise à jour estivale .....                                                                                        | 1  |
| Liens.....                                                                                                        | 2  |
| Le Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail .....                                    | 2  |
| Ressources.....                                                                                                   | 3  |
| Prévenir la violence et le harcèlement au travail .....                                                           | 3  |
| Ressources.....                                                                                                   | 4  |
| Mobilisation annuelle des parties intéressées .....                                                               | 4  |
| Combattez la chaleur! .....                                                                                       | 5  |
| Inspections éclair pour l'année en cours et à venir : .....                                                       | 6  |
| Inspections éclair .....                                                                                          | 6  |
| Vidéos d'inspections.....                                                                                         | 7  |
| Harmonisation des organisations partenaires en matière de prévention de l'Ontario .....                           | 8  |
| Alerte mise à jour : nouvelles pratiques optimales pour les plates-formes suspendues.....                         | 9  |
| Inspections éclair pour la prévention des chutes liées au travail dans le secteur de la construction.....         | 9  |
| Normes CSA citées dans les règlements d'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> ..... | 10 |
| Une vétérane du ministère du Travail prend les relais à titre de codirectrice par intérim .....                   | 10 |
| Aiguilles de sécurité.....                                                                                        | 11 |

## Mise à jour estivale

**RENU KULENDRAN**
*Directrice, Direction de la santé et de la sécurité au travail*


Le programme *Sécurité au travail Ontario* du ministère du Travail, notre stratégie de conformité en matière de sécurité au travail, en est à sa troisième année, et nous voilà plus occupés que jamais. En janvier dernier, nous avons tenu nos séances annuelles de consultation auprès des intervenants au cours desquelles nous nous sommes entretenus avec des représentants des travailleuses et travailleurs, des employeurs et des secteurs. Merci pour vos suggestions et commentaires recueillis dans le cadre de ces séances de consultation.

Même si nous organiserons d'autres séances de consultation en janvier prochain, nous tenons à connaître vos points de vue tout au long de l'année. En effet, nous prenons à cœur vos opinions, car elles nous éclairent sur la façon de collaborer plus efficacement avec les intervenants pour assurer la sécurité de nos travailleuses et travailleurs. Nous vous avons entendus et avons affiché sur notre site Web de l'information sur les inspections éclair qui auront lieu prochainement. De plus, tel que promis, nous publierons les plans sectoriels de la présente année, en ligne, d'ici le début de juillet.

En plus de la présente publication, nous vous tiendrons au courant des derniers développements par le biais d'autres sources d'information. Nous venons tout juste de lancer un bulletin électronique mensuel qui sera envoyé aux abonnés qui veulent suivre l'actualité du ministère. Ces nouvelles mensuelles – qui seront expédiées directement dans votre boîte à courriel – comprendront de l'information sur les inspections éclair, des résultats, des données statistiques et des avis en matière de santé et de sécurité. Je vous encourage donc à vous abonner au bulletin sur notre site Web :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>). Vous pouvez aussi obtenir les plus récents renseignements sur nos initiatives et autres activités sur notre page Twitter : <http://twitter.com/OntMinLabourfr>

À mesure que l'été approche, plus nous avons à entreprendre de projets. D'après les prévisions météorologiques, cet été s'annonce plus chaud que ceux des années précédentes, ce qui signifie que le risque de stress dû à la chaleur sera plus élevé pour un certain nombre de travailleuses et travailleurs. Nous avons inclus de l'information sur le stress thermique dans notre bulletin. Par ailleurs, le 15 juin, les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour combattre la violence et le harcèlement psychologique

## Liens

### Page d'accueil du ministère du Travail

<http://www.labour.gov.on.ca/english/>

### Santé et sécurité : FAQ

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/index.php>

### Loi sur la santé et la sécurité au travail

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws/statutes\\_90o01\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws/statutes_90o01_f.htm)

### Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>

### Sécurité au travail Ontario

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/index.php>

### Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/index.php>

### Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/eap/index.php>

au travail sont entrées en vigueur. Vous pourrez lire un article de fond sur les mesures et les ressources que doivent adopter les employeurs pour se conformer aux modifications, ainsi qu'une entrevue avec Wayne De L'Orme, l'un de nos spécialistes en santé et sécurité.

En outre, le présent numéro d'ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario contient de l'information sur :

- les inspections éclair
- le Comité consultatif d'experts
- les vidéos d'inspections

Merci de nous aider à faire en sorte que les lieux de travail de l'Ontario soient parmi les plus sains et sécuritaires au monde.

## Le Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

**SOPHIE DENNIS**

*Sous-ministre adjointe, Division des opérations*

Notre stratégie en matière de santé et de sécurité au travail, mise en œuvre par une équipe d'inspecteurs spécialisés, a apporté de bons résultats. De 2004 à 2008, le taux annuel d'accidents ayant entraîné des arrêts de travail a baissé de 20 pour 100, ce qui a permis aux employeurs de réaliser d'importantes économies de coûts. Le programme *Sécurité au travail Ontario* fonctionne, et ce, en partie grâce à notre bonne utilisation des ressources. Toutefois, nous pouvons et devrions toujours chercher à en faire davantage. Le relâchement de vigilance est un piège à éviter.



Le ministre du Travail Peter Fonseca a établi un comité consultatif d'experts pour examiner le système de santé et de sécurité au travail de la province. Dirigé par Tony Dean, le comité fera part au ministre du Travail de ses recommandations pour l'amélioration des activités de prévention et d'application de la loi, à l'automne 2010.

Parmi les sujets clés qui seront débattus, mentionnons :

- les rôles et les responsabilités des partenaires du système
- les conséquences de l'économie souterraine sur la santé et la sécurité au travail
- la protection des travailleuses et travailleurs vulnérables
- l'offre de stimulants pour améliorer le rendement en matière de santé et de sécurité
- l'établissement de liens entre la fourniture de biens et services et le rendement en matière de santé et de sécurité
- le rôle des comités mixtes de santé et de sécurité
- les effets des progrès technologiques et des innovations en matière de santé et de sécurité
- la formation obligatoire en santé et sécurité pour les recrues

Le comité cherchera à obtenir les avis de différents intervenants, notamment les syndicats, les travailleuses et travailleurs, les entreprises, les organisations

## Ressources

Il existe de nombreuses ressources d'aide à l'intention des employeurs. Le ministère, ainsi que ses partenaires en matière de santé et de sécurité de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et des associations de santé et de sécurité (ASS), a élaboré un ensemble d'outils et de guides visant à aider les employeurs à se conformer à la nouvelle loi. Les associations ont également créé des documents sectoriels qu'elles ont publiés sur leurs sites Web.

Parmi les outils offerts aux employeurs, mentionnons :

- La violence et le harcèlement au travail : comprendre la Loi – Un guide qui décrit brièvement les exigences législatives et renseigne sur les mesures à prendre pour se conformer à la nouvelle loi.  
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/wpvh/index.php>
- Protéger les travailleurs et travailleuses contre la violence au travail et le harcèlement au travail - Brochure  
[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/wpvh/br\\_wpvh.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/wpvh/br_wpvh.php)
- Prévenir la violence et le harcèlement au travail –  
[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs\\_workplaceviolence.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_workplaceviolence.php)
- Série de ressources sur la prévention de la violence au travail – Élaboration de politiques et de programmes concernant la violence et le harcèlement au travail – Ressources élaborées par le Conseil de la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (CSSTO)
  - Ce que les employeurs veulent savoir
  - Trousse à outils  
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/index.php#workplaceviolence>

(suite à la page 4)

de promotion de la santé et de la sécurité et les professionnels qui offrent des services aux lieux de travail et aux travailleuses et travailleurs. Le comité offrira également des conseils stratégiques sur l'examen lors des rencontres qui auront lieu tout au long de l'année.

Les recommandations aideront à améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail. Tony, qui est connu pour son innovation et son efficacité, est un ancien secrétaire du Cabinet et a été sous-ministre du Travail.

Nous vous encourageons à prendre part aux activités, car vos commentaires et suggestions sont importants. Je vous invite en outre à lire le document de consultation publié sur le site Web du ministère. Vous pouvez également soumettre vos opinions directement au comité d'ici le 30 juin 2010. Vous trouverez les coordonnées des personnes à contacter dans le document de consultation affiché à l'adresse

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/eap/cp\\_eap.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/eap/cp_eap.php).

## Prévenir la violence et le harcèlement au travail

Le 15 juin 2010, les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) pour mieux protéger les travailleuses et travailleurs contre la violence au travail et pour lutter contre le harcèlement professionnel sont entrées officiellement en vigueur. Les employeurs sont tenus d'évaluer les risques de violence dans leurs lieux de travail et sont appelés à élaborer des politiques et des programmes de lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

La violence et le harcèlement ont des conséquences sur le bien-être individuel des travailleuses et travailleurs. Ces conséquences peuvent être d'ordre financier : interruption de travail, dépenses liées aux soins de santé et perte de productivité. Tout le monde devrait pouvoir travailler dans un milieu exempt de violence et de harcèlement.

*ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario* a rencontré Wayne De L'Orme, un coordonnateur provincial du Programme de santé et de sécurité dans l'industrie du ministère, pour discuter, entre autres, des mesures que les employeurs devaient mettre en place le 15 juin pour lutter contre la violence et le harcèlement au travail :

### Entretien avec Wayne De L'Orme

#### 1) Qu'entend-on par violence et harcèlement au travail?

La violence et le harcèlement au travail peuvent être définis de bien des façons. Le ministère du Travail utilise pour sa part les définitions fournies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La violence au travail est – je paraphrase la loi – le fait, la tentative ou la menace d'employer contre un travailleur, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel. Le harcèlement est une ligne de conduite caractérisée par des remarques et des gestes vexatoires qui sont ou qui devraient être reconnus comme étant importuns.

#### 2) Quelles mesures les employeurs doivent-ils prendre pour se conformer à cette loi?

De façon générale, les employeurs doivent évaluer le risque de violence dans

---

## Ressources

- Vidéo sur la violence et le harcèlement au travail  
<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/gallery.php>
- Loi sur la santé et la sécurité au travail (Projet de loi 168), texte intégral :  
[http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills\\_detail.do?jsessionid=c72d607830da2af63dcc4d054578a26b9950887e5d4e.e3eQbNaNa3eRe3gMb3uOaNiPe6fznA5Pp7ftolbGmkTy?locale=fr&btnSubmit=go&BillID=2181&BillStagePrintId=4499](http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?jsessionid=c72d607830da2af63dcc4d054578a26b9950887e5d4e.e3eQbNaNa3eRe3gMb3uOaNiPe6fznA5Pp7ftolbGmkTy?locale=fr&btnSubmit=go&BillID=2181&BillStagePrintId=4499)

leurs lieux de travail. Selon les résultats de l'évaluation, ils devront élaborer un programme visant à atténuer le risque de violence. En ce qui concerne le harcèlement, les employeurs doivent créer un programme permettant aux travailleuses et travailleurs de signaler ce problème à leurs employeurs. De plus, les employeurs doivent afficher les politiques sur la violence et le harcèlement au travail sur le lieu de travail. Des directives sur les politiques et les programmes en question doivent également être données aux travailleuses et travailleurs.

### 3) Que doit avoir un programme pour bien fonctionner?

Pour être efficace, un programme de lutte contre la violence au travail doit comprendre quatre éléments clés, soit des méthodes de maîtrise des risques déterminés, des mesures d'intervention immédiate à l'intention des travailleuses et travailleurs, des mécanismes de dénonciation de cas de violence par les travailleuses et travailleurs et des procédures de gestion des cas de violence ou des plaintes afférentes à l'intention de l'employeur. Un programme de lutte contre le harcèlement doit comporter deux éléments importants : des modes de signalement de cas de harcèlement et des méthodes de gestion des cas de harcèlement à l'intention de l'employeur.

### 4) Que dit la loi au sujet de la violence familiale?

L'employeur doit prendre toutes les mesures raisonnables de protection des employées et employés nécessaires pour faire face à la violence familiale lorsqu'elle survient en milieu de travail. Il doit, par exemple, dresser un plan de sécurité précis à l'intention de l'employée ou de l'employé touché.

### 5) Les travailleuses et travailleurs ont-ils le droit de refuser de travailler pour motif de violence au travail?

Oui. Les travailleuses et travailleurs peuvent maintenant refuser de travailler pour éviter de s'exposer à des risques de préjudices physiques associés à la violence au travail.

### 6) Comment le ministère du Travail compte-t-il faire appliquer la loi?

À partir du 15 juin 2010, date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la LSST, les inspecteurs doivent, entre autres, vérifier si les politiques sont affichées sur les sites de travail et interroger les travailleuses et travailleurs au sujet des programmes de violence et de harcèlement au travail. Si les inspecteurs déterminent que les lieux de travail sont non conformes, ils doivent prendre des mesures d'application, telle qu'ordonner que les employeurs corrigent la situation.

## Mobilisation annuelle des parties intéressées

En janvier 2010, la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail a tenu pour une deuxième année sa série de séances annuelles de consultation auprès des intervenants dans le cadre du programme *Sécurité au travail Ontario*. Tous les ans, le ministère invite des parties intéressées à discuter des améliorations à apporter, des stratégies qui fonctionnent et des nouvelles inspections éclair à mener.

Au cours des cinq jours de consultation, le ministère s'est entretenu avec 49 représentants syndicaux et patronaux de différents secteurs. Les participants ont dit apprécier les efforts déployés par le ministère, par le biais de sa stratégie



## Vidéo sur le stress dû à la chaleur maintenant en ligne

[http://www.labour.gov.on.ca/french/ressources/gallery\\_video.php#heat](http://www.labour.gov.on.ca/french/ressources/gallery_video.php#heat)



00:18 03:05 menu



01:27 03:05 menu



02:54 03:05 menu

*Sécurité au travail Ontario*, pour prévenir les blessures et les décès dans les lieux de travail en Ontario. Ils ont également indiqué qu'ils étaient en général satisfaits du travail effectué par le ministère au cours de la dernière année en vue de répondre aux inquiétudes soulevées durant les séances de consultation de 2009-2010.

Les participants ont par ailleurs souligné les efforts déployés par le ministère pour accroître la communication avec les parties intéressées, notamment en ce qui concerne les prochaines inspections éclair, le partage des plans sectoriels sur le site Web du ministère et la communication directe entre le personnel ministériel et les parties intéressées.

La mobilisation soutenue des intervenants est nécessaire pour mieux comprendre ce qui se passe sur le terrain, afin que le ministère puisse intervenir rapidement dans les situations problématiques au travail. Le ministère utilise l'information recueillie durant les séances de consultation organisées dans le cadre du processus annuel planification du programme *Sécurité au travail Ontario*. Les commentaires et suggestions recueillis sont analysés et classés par ordre de priorité pour déterminer les mesures à prendre à court et à long terme.

Les invitations aux prochaines séances de consultation avec les intervenants, qui auront lieu en janvier 2011, seront envoyées en novembre 2010. Toutefois, vous pouvez nous faire part de vos commentaires tout au long de l'année. Pour plus d'information sur les séances de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, veuillez contacter :

Jody Young

Directrice adjointe, Direction de la santé et de la sécurité au travail

[Jody.Young@Ontario.ca](mailto:Jody.Young@Ontario.ca)

416 326-9615

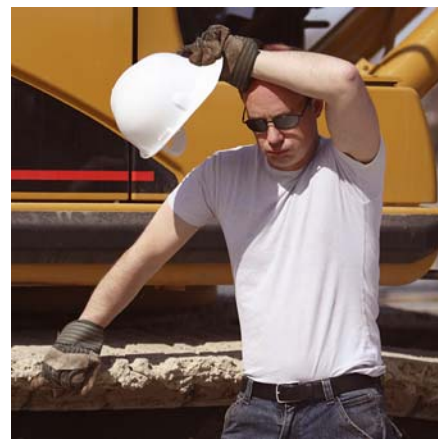
## Combattez la chaleur!

D'après les prévisions météorologiques, l'Ontario devrait connaître l'été le plus chaud des trois dernières années. Le ministère du Travail exhorte donc les employeurs ainsi que les travailleuses et travailleurs à prendre des mesures pour se protéger contre le stress dû à la chaleur.

Environnement Canada prévoit un été plus chaud que la normale, après deux périodes relativement fraîches et pluvieuses.

« Nous prévoyons un vrai été d'antan », a affirmé David Phillips, climatologue principal d'Environnement Canada, à *ACTUALITÉS Sécurité a travail Ontario*. « Les gens ressentiront probablement plus de chaleur et d'humidité, et un nombre plus grand d'alertes de chaleur seront éventuellement émis. Le temps sera désagréable, et même dangereux, pour certaines personnes, et tout à fait exaltant pour d'autres. »

Lorsque la chaleur se conjugue à d'autres facteurs, tels que le travail physique, la perte de liquides, la fatigue ou des troubles de santé particuliers, elle peut



## Inspections éclair pour l'année en cours et à venir :

- De janvier à avril : Risques de chute – Résultats des inspections éclair – Secteur de la construction
- Février : Inspections éclair ciblant les chariots élévateurs à fourches – Secteur industriel
- Mai : Risques de chute – Secteur industriel
- De mai à août : Inspections éclair ciblant les jeunes et les nouveaux travailleurs – Secteur industriel, de la construction et des soins de santé
- Juin : Inspections éclair ciblant l'équipement mobile pour les mines de surface et souterraines – Secteur minier
- Juillet : Inspections éclair ciblant l'équipement lourd et le petit outillage – Secteur de la construction
- De septembre à octobre : Troubles musculo-squelettiques – Tous les secteurs
- De novembre à décembre : Dispositifs de protection pour les convoyeurs – Secteur industriel
- Février 2011 : Quais de chargement – Secteurs industriel et des soins de santé

provoquer des maladies, des handicaps et même la mort. Le stress dû à la chaleur peut toucher n'importe qui, y compris les jeunes et les personnes en forme.

« Par un jour de chaleur extrême, c'est-à dire quand la température est plus élevée qu'elle ne devrait l'être, on ne peut fonctionner comme à l'habitude. Les gens trouveront les conditions au travail plus difficiles », a souligné David Phillips.

Le stress dû à la chaleur est créé lorsque des conditions météorologiques chaudes et humides conjuguées à une activité physique affaiblissent et dominent le système naturel de refroidissement du corps humain. Il en résulte des symptômes tels que la transpiration excessive, des maux de tête, des inflammations, des crampes, des vertiges et la perte de connaissance.

L'exposition à la chaleur peut se produire dans bien des lieux de travail. Les facteurs environnementaux qui influent sur le stress dû à la chaleur sont notamment la température de l'air, l'humidité, le mouvement de l'air et les sources de chaleur rayonnante, comme un travail en plein soleil ou près de grands objets chauds.

Les employeurs ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger les travailleuses et travailleurs. Cette disposition signifie notamment d'élaborer des politiques et des marches à suivre pour protéger les travailleuses et travailleurs œuvrant dans des environnements chauds qui sont causés par des processus de travail chauds ou des conditions atmosphériques chaudes. Les employeurs doivent établir des mesures de premiers soins ou d'évaluation médicale pour les travailleuses et travailleurs malades.

Pour plus d'information sur la lutte contre la chaleur, consultez les sites suivants :

- Directives sur le stress dû à la chaleur (2010) du ministère du Travail : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/heatstress.php>
- Information sur la prévention du stress thermique de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail : [http://www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/Public/fr\\_preventheatstress](http://www.wsib.on.ca/wsib/wsibsite.nsf/Public/fr_preventheatstress)

## Inspections éclair

Le ministère du Travail entreprendra pour une troisième année consécutive des inspections éclair de lieux de travail, conformément à sa stratégie *Sécurité au travail Ontario*. Ces campagnes d'application de la loi visent à accroître la sensibilisation aux dangers dans les lieux de travail, à promouvoir la conformité aux lois relatives à la santé et à la sécurité au travail et à étendre davantage la portée des inspections des lieux de travail de l'Ontario.

Les inspections éclair des lieux de travail sont annoncées à l'avance afin de permettre aux employeurs de se préparer et de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elles ont pour but d'informer les employeurs des principaux dangers reliés à leurs secteurs de travail qui causent la plupart des blessures et des décès dans les lieux de travail de l'Ontario.

## Vidéos d'inspections maintenant en ligne

<http://www.labour.gov.on.ca/english/resources/gallery.php>

### Ateliers de réparations de carrosseries d'automobiles



### Sécurité des chariots élévateurs



### Dangers de chute dans les constructions résidentielles basses



### Violence au travail



Les blessures et les décès au travail sont généralement causés par des facteurs qui diffèrent d'un secteur à l'autre. Pour déterminer les lieux de travail où mener des inspections proactives, le ministère se fie à des indicateurs tels que les risques inhérents et les piètres résultats antérieurs en matière de conformité aux règlements de sécurité.

En 2009, le ministère a réalisé 10 campagnes d'inspections éclair. Les résultats sont affichés sur son site Web et réitèrent les ordres les plus souvent émis pour améliorer la conformité générale en la matière.

[http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/sawo/inspections\\_eclair/index.php](http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/sawo/inspections_eclair/index.php)



Le ministère surveille chaque secteur pour déterminer si les inspections éclair aident de façon permanente à accroître la conformité et à baisser le nombre de blessures. Le ministère décidera par la suite s'il doit accroître son niveau d'intervention et la fréquence de ses inspections des lieux de travail.

Le nombre d'ordres émis à la suite d'inspections l'année dernière indique que les employeurs font fi d'un certain nombre de dangers. En effet, les inspections éclair portent toujours sur les mêmes dangers. Le ministère mène par la suite des inspections de suivi dans quelques-uns des mêmes secteurs pour voir si le taux de conformité augmente.

## Vidéos d'inspections

Le ministère du Travail a créé des vidéos d'inspections pour aider les entreprises à comprendre la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements connexes ainsi qu'à s'y conformer. Conformément à son mandat, le ministère est tenu d'informer les employeurs, leurs employés et employés de même que le grand public de leurs droits et responsabilités en vertu des lois sur l'emploi. Ces vidéos, qui sont affichés sur le site Web du ministère, montrent aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs quelles sont les pratiques en matière de sécurité au travail.

Ces vidéos sont une autre façon d'aider les employeurs à comprendre les lois sur la santé et la sécurité au travail et à les respecter. En collaborant avec les entreprises pour améliorer la santé et la sécurité au travail, nous réduisons le nombre de blessures et de décès liés au travail, ainsi que la fréquence des inspections obligatoires.

Dans chaque vidéo, une inspectrice ou un inspecteur montre ce qu'elle ou il recherche dans le cadre d'une inspection ciblée et proactive d'un lieu de travail. Une transcription en français est fournie pour toutes les vidéos ainsi qu'un lien intégré permettant aux partenaires en matière de santé et de sécurité au travail de les publier sur leurs sites Web.

Les vidéos sont souvent affichées en même temps que les inspections éclair de *Sécurité au travail Ontario*. Parmi les vidéos affichées, mentionnons :



- **Ateliers de réparation de carrosseries d'automobiles** : Un inspecteur en santé et sécurité visite un atelier de réparation de carrosseries d'automobiles et explique les façons d'assurer la sécurité des travailleuses et travailleurs.
- **Inspection de chariots élévateurs aux fins de sécurité** : Une inspectrice en santé et sécurité décrit ce qu'elle recherche durant une inspection d'un chariot élévateur à fourche.
- **Danger de chute dans les constructions résidentielles basses** : Un inspecteur en santé et sécurité décrit les mesures de sécurité à prendre pour prévenir les chutes durant les projets de constructions résidentielles basses.
- **La violence au travail** : Un inspecteur en santé et sécurité discute de la violence et du harcèlement au travail.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/gallery.php>

## Harmonisation des organisations partenaires en matière de prévention de l'Ontario

L'année dernière, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a annoncé qu'elle remanierait les associations de santé et de sécurité de l'Ontario afin de simplifier le fonctionnement des organisations et de mieux servir ces membres. Douze organisations ont donc été regroupées en quatre nouvelles associations. Ce remaniement est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

Financées par la CSPAAT, ces associations offrent des produits, des programmes de formation et des services aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs de l'Ontario. Le remaniement des organisations vise à améliorer le rendement et la prestation des services. Le ministère du Travail identifie régulièrement les entreprises qui ont un dossier de sécurité qui laisse à désirer. Ces entreprises sont invitées par une association à suivre un cours ou une formation en santé et sécurité.

Les organisations ont été regroupées comme suit :

**Workplace Safety and Prevention Services (WSPS)** : la Farm Safety Association (FSA; association pour la sécurité à la ferme), la Industrial Accident Prevention Association (IAPA; association pour la prévention des accidents industriels) et la Ontario Service Safety Alliance (OSSA; alliance ontarienne pour la sécurité dans le secteur du service) formeront la Workplace Safety and Prevention Services (association des services de prévention et de sécurité au travail), sous la direction d'Elizabeth Mills. <http://www.ossa.com/>

**Workplace Safety North (WSN)** : la Mines and Aggregates Safety and Health Association (MASHA; association pour la santé et la sécurité dans l'industrie des mines et des agrégats), la Ontario Forestry Safe Workplace Association (OFSWA; association pour la sécurité au travail dans l'industrie forestière de l'Ontario) et la Pulp and Paper Health & Safety Association (PPHSA; association pour la santé et la sécurité dans l'industrie des pâtes et papiers) formeront la Workplace Safety North (association pour la sécurité dans lieux de travail du Nord), sous la direction de Candys Ballanger-Michaud.

<http://www.workplacesafetynorth.ca/>



## Rapport préliminaire sur les risques de chute publié en ligne

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/preliminary\\_report.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/preliminary_report.php)



## Alerte mise à jour : nouvelles pratiques optimales pour les plates-formes suspendues

En janvier, le ministère du Travail a publié une alerte sur les marches à suivre de base pour les plates-formes suspendues. Cette alerte est axée sur l'utilisation sécuritaire, l'entretien et l'inspection des plates-formes de travail suspendues. Elle comporte aussi des mesures de contrôle pour réduire les risques associés à l'utilisation de tels appareils.

Le ministère a mis à jour l'alerte afin d'y inclure une section sur les pratiques optimales pour la conception, l'entretien, l'inspection et la mise à l'essai des plates-formes suspendues. Cette nouvelle section cite les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui traitent des plates-formes suspendues.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/publications/alerts/c22.php>

**Services Health and Safety Association (PSHSA)** : la Education Safety Association of Ontario (ESAO; association ontarienne pour la sécurité en éducation), la Municipal Health & Safety association of Ontario (MHSA; Association pour la santé et la sécurité dans le secteur des municipalités) et la Ontario Safety Association for Community & Healthcare (OSACH; association pour la sécurité dans le secteur de la santé et des services communautaires de l'Ontario) formeront la Public Services Health and Safety Association (association pour la santé et la sécurité dans le secteur des services publics), sous la direction de Louise Logan.

<http://www.healthandsafetyontario.ca/bundles/pshsa/index.html>

**Infrastructure Health and Safety Association (IHSA)** : la Construction Safety Association of Ontario (CSAO; association ontarienne de la sécurité dans la construction), la Electrical & Utilities Safety Association (E&USA; association ontarienne de sécurité des services publics et électriques) et la Transportation Health and Safety Association of Ontario (THSAO; association de santé et de sécurité dans les transports de l'Ontario) formeront la Infrastructure Health and Safety Association (association pour la santé et la sécurité reliées à l'infrastructure), sous la direction de Michael Delisle. <http://www.eusa.on.ca/>

Pour en savoir plus sur les associations de santé et de sécurité, visitez :

<http://www.healthandsafetyontario.ca/>

## Inspections éclair pour la prévention des chutes liées au travail dans le secteur de la construction

À la mi-janvier, le ministère du Travail a lancé une campagne d'inspections de 90 jours pour prévenir les chutes des travailleuses et travailleurs lors de projets de construction, d'activités de plongée et du nettoyage de fenêtres d'immeubles.

Le rapport préliminaire de la campagne d'inspections est publié sur le site Web du ministère. Il décrit brièvement les tendances observées en matière de conformité durant la campagne. Le rapport offre également des options pratiques immédiates et à long terme aux fins d'étude par le ministère, le Comité consultatif d'experts et le comité de l'article 21, le cas échéant.

Le but est d'aider l'industrie ontarienne à atteindre la conformité réglementaire.

Le ministère du Travail poursuivra sa campagne rehaussée d'application de la loi pour s'assurer que les employeurs continuent d'effectuer une supervision adéquate de leurs sites. Le ministère prendra les mesures suivantes :

- Les inspectrices et inspecteurs du ministère du Travail travailleront de concert avec nos partenaires pour fournir aux travailleuses et travailleurs, aux superviseuses et superviseurs et aux employeurs d'autres directives sur les éléments essentiels pour éliminer les risques de chute, y compris l'énoncé clair de la hiérarchie de mesures à prendre pour éliminer les risques de chute.
- Les employeurs qui enfreignent régulièrement la loi feront l'objet d'inspections rehaussées d'application de la loi menées par des inspectrices ou inspecteurs du ministère.

## Normes CSA citées dans les règlements d'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, il est désormais possible de lire les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) avant de les acheter.

Un grand nombre de règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) exigent le respect des normes publiées par la CSA, une association composée de membres, à but non lucratif, qui s'occupe des intérêts d'entreprises, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs au Canada et sur le marché mondial.

Il faut s'inscrire pour visionner les normes, toutefois, il n'y a aucune obligation d'acheter la norme. Les normes de la CSA citées dans les règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Ontario) sont consultables en ligne pour de nombreux secteurs, dont les secteurs minier, industriel, agricole, des soins de santé, de la fabrication et de la construction.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/csa/index.php>



- Le ministre du Travail, Peter Fonseca, demandera au Comité consultatif de lui faire des recommandations sur l'utilisation élargie de sanctions telles que l'émission de contraventions, la hausse des amendes et, de façon plus générale, une formation obligatoire pour les travailleuses et travailleurs ainsi que pour les superviseuses et superviseurs.

Pour continuer à transmettre le message, à savoir que tout le monde joue un rôle dans l'assurance du respect des procédures de sécurité par les travailleuses et travailleurs, le ministère a pris des mesures, notamment :

- l'élaboration d'une campagne solide de communication pour sensibiliser davantage le public aux risques élevés et pour fournir aux membres communautaires les outils nécessaires pour repérer les risques de santé et de sécurité éventuels au travail;
- la collaboration avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les associations de santé et de sécurité pour accroître la communication dans les langues principales du secteur de la construction afin de pouvoir joindre les travailleuses et travailleurs dans leurs langues maternelles;
- L'établissement d'un numéro sans frais pour permettre aux membres du public (ainsi qu'aux représentants des lieux de travail) de signaler au ministère du Travail les pratiques de travail dangereuses sur les sites de construction.

Le ministère discutera de ces questions au cours des prochains mois avec ses partenaires et les intervenants en santé et sécurité.

[http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/preliminary\\_report.php](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/preliminary_report.php)

## Une vétérane du ministère du Travail prend les relais à titre de codirectrice par intérim

Jody Young a été nommée directrice adjointe par intérim de la Direction de la santé et de la sécurité au travail (DSST) du ministère. Elle remplacera temporairement Carol Sackville Duyvelshoff, qui occupe ce poste depuis 2006.



Jody est aussi chef d'un projet pluriministériel visant à examiner l'économie souterraine du secteur de la construction. Elle possède une vaste expérience de travail sur les plans opérationnel et local.

Elle a autrefois été adjointe à la recherche et au développement à l'ONU ainsi que gestionnaire en santé, sécurité et environnement au sein d'une entreprise à Niagara Falls. Jody a par ailleurs travaillé en tant que coordonnatrice en santé et sécurité dans une entreprise à Thorold, où elle supervisait la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs des installations industrielles, minières et de construction de l'entreprise situées dans le sud de l'Ontario.

« Je suis ravie de ce nouveau rôle », affirme Jody. « Je suis aussi bien heureuse de pouvoir collaborer avec nos partenaires du système à l'échelle de l'organisation pour assurer le retour à la maison en toute sécurité de nos travailleuses et travailleurs. »

---

Jody a occupé différents postes au sein du ministère du Travail depuis qu'elle s'est jointe à l'organisation en 1999. Elle a fait ses débuts à titre d'inspectrice industrielle, puis a gravi les échelons jusqu'au poste de coordonnatrice régionale de programme, puis de gestionnaire de programme industriel à Hamilton-Halton.

En février 2010, Jody a dirigé une initiative pluriministérielle sur l'économie souterraine et la modernisation des services de conformité dans le secteur de la construction.

Jody est à l'affût des questions et des tendances qui se dessinent au sein du ministère, ont indiqué ses collègues. Comme le souligne son collègue Brian Barron, « Jody cherche constamment à améliorer la qualité des produits et services offerts aux parties intéressées. De plus, la passion qu'elle éprouve pour son travail ne peut être surpassée. »

Carol a accepté un poste de gestion temporaire des services extérieurs. Elle assumera les fonctions de gestionnaire du programme de santé et de sécurité industrielles à St. Catharines après avoir été pendant presque quatre ans directrice adjointe de la DSST. Elle sera de retour à la Direction une fois son affectation temporaire terminée. En tant que directrice adjointe, Carol a mené l'exécution du programme de sensibilisation aux risques élevés, a aidé à mettre en œuvre *Sécurité au travail Ontario* et a dirigé la première stratégie intégrée de prestation de services conçue avec des partenaires en santé et sécurité.

## Aiguilles de sécurité

---

Les travailleuses et travailleurs qui offrent des services de santé sont à risque de piqûres avec des aiguilles contaminées, qui peuvent transmettre des maladies infectieuses graves telles que l'hépatite B, l'hépatite C et le VIH/Sida. Depris le 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'utilisation d'aiguilles de sécurité est obligatoire dans tous les autres lieux de travail où les travailleuses et travailleurs utilisent des aiguilles creuses sur des personnes, aux fins thérapeutiques, préventives, palliatives, diagnostiques ou cosmétiques, notamment :

- les cabinets médicaux et dentaires, les centres de santé communautaire, les établissements de santé indépendants et les endroits où travaillent les équipes de santé familiale;
- et d'autres lieux de travail où sont fournis des services reliés à la santé, dont les services de soins à domicile, les services ambulanciers, les services de santé publique, les services de soutien médical fournis aux étudiants dans les écoles et les services de santé et de premiers soins destinés aux travailleurs ou à d'autres personnes dans des usines et d'autres lieux de travail.

Le gouvernement de l'Ontario a établi le Règlement sur la sécurité des aiguilles, pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, en trois étapes. Ce règlement vise à protéger les travailleuses et travailleurs contre les lésions liées à l'utilisation d'aiguilles creuses (aiguilles servant, par exemple, à donner des injections ou à faire des prises de sang).

Les aiguilles de sécurité ont été conçues de façon à réduire ou éliminer le risque de lésions cutanées pour les travailleuses et travailleurs. Le ministère avait initialement ordonné l'utilisation d'aiguilles de sécurité dans tous les hôpitaux de l'Ontario en septembre 2008, puis dans les maisons de soins de longue durée, les établissements psychiatriques désignés, les laboratoires et les centres de prélèvements en avril 2009. Ces mesures ont été prises à la suite d'une consultation publique conjointe du ministère du Travail et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée en été 2008.

Les plus récentes modifications au règlement ont été élaborées à la suite d'une séance de consultation publique conjointe qui a eu lieu à l'été 2009. Il s'agit de l'étape finale de l'initiative du gouvernement de l'Ontario visant à mieux protéger les travailleuses et travailleurs contre les piqûres accidentelles avec des aiguilles.

Pour consulter la loi, visitez le site Web suivant :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws\\_regs\\_070474\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_070474_f.htm)

## Appels

416 326-3835  
(région du Grand Toronto)

1 800 268-8013  
(sans frais d'interurbain à  
l'échelon provincial)

**Sécurité au travail Ontario**

Application des lois > Conformité > Partenariat >